

Procédure étudiant-es sortant-es

Les modalités d'organisation des mobilités sont définies par la Commission Erasmus (article 15 du Règlement des études)

Qui sont les étudiant-es concerné-es ?

Les étudiant-es de B3 et de M1 qui ont validé tous les cours notamment ceux de la 1^{ère} année de bachelier.

Quelle peut être la durée du séjours ?

Les séjours à l'étranger ont lieu au 1^{er} quadrimestre. Aucune prolongation ne peut être accordée en cours de séjour.

Comment procéder au choix de l'école partenaire ?

Une liste des écoles partenaires européennes et internationales est disponible sur le site internet de l'école.

Quelles sont les étapes à suivre ? (calendrier à titre indicatif)

1 - Mi-Novembre : Participation à la **réunion d'information et de présentation** des différents programmes de mobilités. A l'issue de cette séance, les participant-es recevront le lien vers le **formulaire d'inscription** au programme de mobilité pour études.

2 - Mi-Novembre jusqu'à mi-janvier: **Échanges - Discussion** / à l'opportunité d'un séjour à l'étranger, du choix d'une école et de votre projet avec les professeur-es de votre atelier.

3 - **19 janvier 12h** = date limite de soumission de vos formulaires de demandes.

4 - début février : La **commission Erasmus** étudie, arbitre et valide vos demandes. Les résultats vous seront communiqués dans les 5 jours ouvrés qui suivent.

5 - Mi-janvier jusqu'à mi-février : **Vérification** des modalités de l'envoi des dossiers et des éléments à rassembler.

6 - Mi-février jusqu'à mi-mars: **Nomination** officielle de l'étudiant-e par La Cambre auprès de l'école choisie et **Constitution** de votre dossier de mobilité en fonction des modalités et des éléments propres à chaque établissement.

7 - Mi-mars jusqu'à mi-mai : **Envoi** de votre dossier de candidature.

8 - Mi-mai jusqu'à mi-juillet : **Notification** par l'école partenaire de l'Acceptation ou du refus.

9 - Mi-juin jusqu'à mi-juillet : **Constitution** des documents préalables au départ (contrat de bourse et programme d'études).

Quels sont les documents nécessaires à la constitution d'un dossier de candidature pour une mobilité d'étude ?

- Le portfolio (selon les recommandations de l'école sollicitée)
- La lettre de motivation
- Tout autre document requis par l'école partenaire (à vérifier en amont) ainsi que des documents d'identité en ordre de validité.

Après réception de la lettre d'acceptation, quels sont les documents nécessaires pour compléter le dossier avant le départ ?

- Le contrat d'études : Learning agreement
- Le contrat de bourse
- L'attestation de séjour
- Les documents d'assurance

Après le séjour, quels sont les documents nécessaires pour clôturer le dossier ?

- Le relevé de notes de transferts de crédits ('Transcript of records', via le coordinateur de l'école partenaire)
- L'attestation de séjour
- Le rapport de mobilité (en ligne)

Quelle doit être la maîtrise de la langue parlée dans l'école choisie ?

Le niveau minimal pour envisager une mobilité doit être B1 pour la langue nationale et/ou l'anglais.

Quel est le montant de la bourse ?

Le montant de la bourse est déterminé par la durée du séjour d'études et la destination. 80% sont versés dès réception de l'attestation de séjour après l'arrivée de l'étudiant-e dans l'établissement d'accueil. Le solde est versé à l'étudiant-e dès réception des documents nécessaires à la clôture du dossier de mobilité.